



Vi nyo

RELUTET

Publication trimestrielle



**LE TOGO A DESORMAIS SON
SUPER HEROS QUI SE BAT CONTRE
LA TRAITE DES PERSONNES**

**LES ENFANTS ET JEUNES À L'ÉCOLE
DU GENRE TRANSFORMATEUR**

«TOUS MOBILISES CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS»

DANS CE NUMERO

- ☛ Les membres du RELUTET à l'école du nouveau code pénal au TOGO** P.2
- ☛ L'opérationnalisation du CNE, une préoccupation des OSC** P.3
- ☛ Les enfants et jeunes à l'école du genre transformateur** P.4
- ☛ Dites oui ! A la sauvegarde de la sécurité et protection des enfants et jeunes: De quoi s'agit-il?** P.5
- ☛ Transfert de compétences: les jeunes juniors forment leurs cadets sur la CDE de la CDBE** P.6

LES MEMBRES DU RELUTET A L'ECOLE DU NOUVEAU CODE PENAL AU TOGO



Photo de famille des participants

Le Réseau de Lutte contre la Traite des Enfants au Togo (RELUTET) avec l'appui financier de International Research and Exchanges Board (IREX) a formé du 06 au 08 Février 2018 à Lomé, des travailleurs sociaux, des ONG et Associations membres et non membres du Réseau sur la traite des êtres humains au Togo. La rencontre s'est inscrite dans la mise en œuvre de la « campagne d'information et de formation sur la traite des personnes et le nouveau code pénal au Togo » et a pour objectif de contribuer à la réduction du phénomène de la traite des êtres humains au Togo.

Il s'agit pour RELUTET de former, durant trois (03) jours, trente-cinq (35) travailleurs sociaux (dont 16 femmes et 19 hommes), des ONG et Associations membres du RELUTET et autres partenaires. Ceux-ci sensibiliseront, à leur tour, les membres de leurs localités respectives sur le phénomène de la traite des personnes et ses conséquences, ainsi que sur les dispositions du nouveau code pénal.

Deux (02) thématiques ont été développées. Une a trait au phénomène de la traite des personnes et l'autre a été consacrée aux dispositions légales relatives à la traite des personnes et surtout le mécanisme de pression de ce phénomène contenu dans le nouveau code Pénal au Togo.

Il faut rappeler que cette même formation s'est déroulée les 19 et 20 février dans la ville de Kpalimé mais avec une autre cible, 18 journalistes professionnels des medias, issus de différents organes. Ces journalistes se sont imprégnés des différentes dispositions légales relatives à la traite des personnes contenues dans le nouveau Code Pénal Togolais.

La coordination

LE TOGO A SON SUPER HEROS : SCARF QUI SE BAT CONTRE LA TRAITE DES PERSONNES

Dans le cadre de sa lutte contre la traite des personnes au Togo, RELUTET a bénéficié d'un appui financier de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Togo pour la vulgarisation de la bande dessinée SCARF, le super héros qui lutte contre la traite des personnes.

A cet effet, RELUTET a organisé un atelier de formation les 13 et 14 mars 2018 à Lomé CESAL, salle OCDE à l'endroit de 13 représentants des ONG membres du RELUTET. Le responsable d'AGO MEDIA, un représentant du ministère du travail, l'équipe de la coordination du RELUTET y ont aussi participé.



les acteurs formés sensibilisent les élèves et vulgarisent la Bande Dessinée SCARF

L'objectif de cet atelier était de former les acteurs membres pour la lutte contre la traite des personnes par la vulgarisation de la bande dessinée, SCARF : un héros qui lutte contre la traite des personnes.

SCARF est un personnage de la bande dessinée créée par "Ago média", une structure de bande dessinée au Togo.

Les acteurs formés poursuivent la sensibilisation des jeunes et enfants au Togo. Ils se servent de la bande dessinée pour montrer à ces enfants et jeunes qu'ils sont aussi des héros et peuvent lutter contre la traite des personnes.

La coordination

Pêle-mêle

L'OPERATIONNALISATION DU COMITE NATIONAL DES DROITS DE L'ENFANT (CNE) ET DU CADRE NATIONAL DE CONCERTATION DES ACTEURS DE PROTECTION DE L'ENFANT (CNSAPE), UNE PREOCCUPATION DES OSC.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Lutte contre la traite sexuelle des enfants dans la préfecture de l'Anié », RELUTET en collaboration avec Plan International Togo a organisé une rencontre d'échanges avec les Organisations de la Société Civile pour des actions de plaidoyer en vue de l'opérationnalisation CNE et du CNSAPE.

Ils étaient une vingtaine d'acteurs de la société civile de protection des droits de l'enfant, y compris les jeunes du CCNE et de Youth Panel à la rencontre du 15 Novembre 2018 au CESAL à Lomé. Les participants ont fait l'état des lieux du niveau de fonctionnement du CNE et du CNSAPE qui souffrent aujourd'hui de l'inexistence d'un budget pour leur fonctionnement.

Une feuille de route a sanctionné les travaux, et pour sa mise en œuvre un groupe restreint est mis en place pour assurer le suivi en vue d'engager des actions de plaidoyer auprès des décideurs.



facilitateur en pleine prestation

Adjaratou NAYABE

PARTENARIAT RELUTET-SCAC: UNE ÉTUDE SUR LA TRAITE DES PERSONNES DANS LA RÉGION CENTRALE

Selon cette étude commanditée par RELUTET et financée par l'Ambassade de France (SCAC) au Togo, la traite des personnes dans la région centrale touche toutes les personnes sans distinction de sexe. Les victimes sont majoritairement les enfants et les jeunes de moins de 30 ans.

D'après les entretiens et les données collectées, 80% des victimes de traite des personnes sont de sexe masculin dans la préfecture de Tchaoudjo, 57,1% préfecture de Mò, 80% dans la préfecture de Soutouboua, 62,5% dans la préfecture de Tchamba. A Blitta, les données sont inversées 66,6% des victimes de traite sont des personnes de sexe féminin.

Il en ressort que sur les 28 ex-trafiquants, 10 affirment avoir trafiqué chacun par an entre 11 et 20 personnes de plus de 18 ans, c'est-à-dire des majeurs.

Par ailleurs pour chacun de ces 5 (Cinq) préfectures, les victimes interrogées sont au nombre de 31.

Globalement, dans la région centrale du Togo, environ 250 personnes de plus de 18 ans contre 90 personnes de moins de 18 ans seraient victimes de traite des personnes par an.

Pour lutter contre cette pratique, le Togo a pris des mesures juridiques dont la loi N° 2015-010 du 24 Novembre 2015 portant nouveau code Pénal. Ses dispositions allant de l'article 317 à 334 donnent des clarifications sur la définition de la traite des personnes et sur les peines prévues en fonction des circonstances et conséquences engendrées à la victime.

Source : Etude sur la traite des personnes (RELUTET).

TRAFIC SEXUEL DES ENFANTS: ENFANTS ET JEUNES MANIFESTENT LEUR ENGAGEMENT A Y METTRE FIN.



Photo de famille des participants

Le trafic sexuel des enfants est un phénomène auquel les jeunes, plus particulièrement les filles sont victimes au Togo, en général, et dans la préfecture de l'Anié en particulier.

RELUTET, SOS-VITA et Plan International Togo sont les principaux acteurs qui mènent des activités pour prévenir et protéger les jeunes filles contre ce phénomène à travers le Projet : « Lutte contre le trafic sexuel des enfants dans la préfecture de l'Anié ».

Dans le cadre dudit projet, RELUTET a organisé le 14 Novembre 2018 à CESAL, un atelier de renforcement des capacités des jeunes et enfants sur le commentaire N°19 du comité des droits de l'enfant et sur la notion de trafic sexuel des enfants.

L'objectif de cette rencontre est d'améliorer la connaissance des jeunes sur le phénomène et de susciter leur engagement à lutter contre le trafic sexuel des enfants. Ils étaient une vingtaine de jeunes provenant du CCNE, de Youth Panel, ALAFIA jeune, Girls Motion, Afri Yan et de "A nous la Planète".

Une feuille de route a sanctionné les travaux de la journée.

Aussi, pour encourager les jeunes à promouvoir leurs activités de sensibilisation, des groupes ont-ils été dotés chacun d'un matériel de sonorisation.

*Noëlla GNOSSO chargée de
communication (RELUTET)*

LES ENFANTS ET JEUNES À L'ÉCOLE DU GENRE TRANSFORMATEUR

FODDET, en partenariat avec l'Agence Suédoise de Développement International (ASDI) à travers Plan International Togo, a organisé un atelier de formation des enfants et jeunes du 19 au 22 Novembre 2018 à Lomé, dans le cadre du projet « Suivi des droits de l'enfant et redevabilité de l'Etat au Togo, en anglais, Child Right Monitoring, (CRM).

L'objectif de cette formation est de familiariser les enfants et jeunes avec ce concept et de les amener à s'attaquer dans leur communauté aux causes profondes du phénomène.

L'atelier a été facilité par deux membres du pool formation de Plan International Togo. Il a permis de renforcer les capacités d'une trentaine de participants provenant de : ROJET, Youth panel, CCNE, Girls motion, Alafia jeune et Afri-yan. Les travaux ont été axés sur les concepts tels que le sexe, la discrimination, la violence et le genre dans une perspective transformatrice, ainsi que sur l'analyse genre en lien avec les objectifs du projet CRM.

Ainsi outillés, ils pourront désormais appuyer les communautés à identifier les normes préjudiciables et les stéréotypes et faire une analyse dans une approche genre transformateur. Grâce à leurs actions, ils pourront contribuer à délier les langues des victimes, surtout en ce qui concerne les abus sexuels et les violences faites aux enfants.



Photo de famille des participants

*Michael AGEGEE,
chargé de communication (FODDET)*

« DITES OUI ! A LA SAUVEGARDE DE LA SECURITE ET PROTECTION DES ENFANTS ET JEUNES » : encore une découverte.

Plan International Togo a organisé du 28 au 30 Novembre 2018 la formation du staff des organisations partenaires, des Volontaires Nationaux et Animateurs de projets et des services techniques en charge de la protection de l'enfant sur la politique de protection et de sauvegarde des enfants et jeunes à l'hôtel Luxembourg (Atakpamé).



les participants en pleine formation

L'objectif de cet atelier est d'outiller les staffs ciblés ci-dessus à mettre en valeur leur responsabilité individuelle et institutionnelle pour assurer la sauvegarde de la sécurité des enfants et des jeunes dans les zones du projet. L'atelier a été facilité par Mme ADJOA ALAKA et M. Guy Kodjo Tsigbe, membres du personnel de Plan International.

Les modules développés ont porté sur : la politique de sauvegarde, de la sécurité et protection des enfants /jeunes et le modèle de 5Ps notamment : Perception - Attitudes personnelles et les valeurs professionnelles - Problèmes d'abus des enfants ou catégories spécifiques d'abus - Prévention du mal - Transmission des préoccupations/ Notification et réponses et la prévention des dommages.

Ainsi donc, le leitmotiv des participants, c'est de travailler ensemble dans leur environnement pour la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

Noëlla GNOSSO
chargée de communication (RELUTET)

LES MEMBRES DES ORGANISATIONS DE MISE EN ŒUVRE FORMES EN PMD PRO



les participants en pleine formation

Dix-huit membres des organisations (FODDET, RELUTET, FONGTO) mettant en œuvre le projet « Child Rights Monitoring and State Accountability, (CRM) », ont été formés en gestion de projets modèle PMD Pro (Project Management for Development Professionals). Assurée par les membres de l'Unité de Formation de Plan International Togo, cette formation, sanctionnée par un examen en ligne et administrée à chaque participant, a pour objectif de renforcer leurs capacités institutionnelles et d'améliorer les performances de leurs interventions au sein de leurs organisations.

Ladite formation a abordé les différentes phases du cycle de vie d'un projet de développement : l'identification, le montage, la planification, la mise en œuvre, la surveillance et la transition en fin de projet. Autres points abordés sont : la gestion de l'envergure, du temps, des risques des parties prenantes et de la communication.

Pendant 05 jours (du 15 au 19 octobre 2018) les participants ont, concomitamment été préparés, au cours et à l'examen qui s'est déroulé le dernier jour.

Résultats obtenus :

Sur les dix-huit (18) participants, douze (12) ont été admis et sont devenus désormais des certifiés PMD Pro. Cette formation leur permettra d'améliorer les interventions en matière de gestion de projet de développement. Rappelons que la formation en gestion de projet modèle PMD Pro se situe dans le cadre des activités du projet CRM.

Michael AGEGEE,
chargé de communication (FODDET)

Pêle-mêle

LES MEMBRES DES COMMUNES, CONSEILS DE PREFECTURES, DES OBC, OSC ET ACTION SOCIALE FORMES sur "COMMENT MESURER ET SUIVRE LE BUDGET PUBLIC" A LOME



les participants en pleine formation

RELUTET avec l'appui financier de Plan International Togo a organisé du 21 au 22 Novembre 2018 la formation des OBC, OSC, Action Sociale, membres des communes et des Conseils de préfectures à Lomé. Cette formation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet " suivi des droits de l'enfant et redevabilité de l'Etat" en anglais, Child Right Monitoring and State Accountability in Togo, (CRM).

L'objectif général de cette session facilitée par Mme Juliette ABA et M. Faré NAPO, coordonnée par M. GBODJO Edouard est de contribuer au renforcement de la participation et l'engagement des OSC et jeunes au contrôle citoyen des actions communales favorables à la réalisation des droits des enfants et jeunes.

Les membres des communes et conseils de préfecture, OSC, OBC ont joint leurs efforts pour définir des stratégies de collaboration avec les jeunes pour mesurer et suivre le budget communal.

Les principales thématiques abordées lors de cette formation sont : la protection des enfants et jeunes, le commentaire N°19 du Comité des droits de l'enfant et Comment mesurer et suivre le budget communal.

La dite session est soldée par une feuille de route qui orientera les actions des cibles en 2019. Les grandes actions de la feuille de route sont entre autres :

- Participation des jeunes aux sessions budgétaires des communes, ce qui a déjà eu lieu à Mairie de Lomé.
- Accompagnement des OSC aux jeunes pour soumettre des projets aux communes.

Noëlla GNOSSO Chargée communication (RELUTET)

TRANSFERT DE COMPETENCE : LES JEUNES JUNIORS FORMENT LEURS CADETS SUR LA CDE ET LA CADBE A KPALIME

Le samedi 08 Décembre 2018, s'est tenu à Kpalimé au siège de l'ONG FIT à Tove un atelier de formation des enfants du CCPE Kpalimé et des jeunes du club de FIT sur les principes fondamentaux de la CDE et CADBE. Cet atelier s'inscrit dans la suite logique des activités de la période de rallonge du projet « Suivi des Droits de l'Enfant et Redevabilité de l'Etat (CRM) » mis en œuvre par Plan International et ses partenaires (RELUTET, FODDET et FONGTO).



Photo de famille des participants

En effet, les organisations d'enfants formés à Kpalimé ont exprimé leurs besoins en renforcement de capacité sur les droits de l'enfant. Crépin WETA et Fabienne Solim ATAKORA (facilitateurs de l'atelier) ont entretenu leurs jeunes frères sur l'historique et le contenu de la CDE et de la CADBE ainsi que sur les techniques de rédaction d'un rapport d'activités. Vingt-trois (23) enfants et jeunes dont 13 filles et 10 garçons ont participé à cet atelier.

Les participants ont exprimé leur satisfaction quant à la pertinence des modules présentés répondant ainsi à leurs réels besoins et ont souhaité voir de telles initiatives se répéter plus souvent dans leur localité pour promouvoir et réaliser les droits de l'enfant au Togo.

Cette formation sera réalisée dans les 4 communes engagées pour la budgétisation en faveur des droits de l'enfant.

Fabienne ATAKORA Chargée communication Youth Panel



EXTRAIT - LOI N° 2015-010 du 24 novembre 2015 PORTANT NOUVEAU CODE PENAL

SECTION 3 : DE LA TRAITE DES PERSONNES ET DU TRAFIC ILLICITE DES MIGRANTS PAR TERRE, AIR ET MER

ENFANT MIGRANT EN SITUATION D'URGENCE : LES ACTEURS IMPLIQUES EN FORMATION

ARTICLE 317

La traite des personnes est le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger ou d'accueillir des personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend notamment :

- 1) l'exploitation sexuelle dont l'exploitation de la prostitution d'autrui ;
- 2) l'exploitation par le travail dont le travail ou les services forcés, l'esclavage ou la servitude ;
- 3) l'exploitation par le mariage forcé ou servile ;
- 4) l'exploitation dans les conflits armés ;
- 5) l'exploitation par la mendicité ;
- 6) l'exploitation des éléments du corps humain ;
- 7) l'exploitation par la réalisation d'activités illicites par autrui dont la production et le trafic de drogues.

Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle que définie aux alinéas 1 et 2 du présent article, est indifférent.

ARTICLE 318

Toute personne qui facilite ou participe, par tout moyen, au processus de traite des personnes tel que défini à l'article précédent, sans qu'elle soit nécessairement partie prenante à chacun des actes de ce processus, est punie d'une peine de réclusion de dix (10) à vingt (20) ans et d'une amende de dix millions (10.000.000) à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA.

La peine privative de liberté, encourue par l'auteur ou le complice d'une des infractions prévues à la présente section, est réduite de moitié si, ayant averti l'autorité administrative ou judiciaire, il a permis de faire cesser l'infraction ou d'éviter que l'infraction n'entraîne mort d'homme ou infirmité permanente et d'identifier, le cas échéant, les autres auteurs ou complices.

ARTICLE 319

La peine est de vingt (20) à trente (30) ans de réclusion criminelle et d'une amende de vingt millions (20.000.000) à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA contre toute personne auteur ou complice de l'infraction de traite des personnes lorsque celle-ci est commise dans les circonstances suivantes :

- 1) l'infraction est commise à l'encontre d'une victime particulièrement vulnérable, en raison notamment de sa minorité, son âge avancé, un état de grossesse, une maladie, une infirmité ou d'une déficience physique ou psychique ;
- 2) l'infraction est commise à l'encontre de plusieurs victimes ;
- 3) l'infraction a entraîné la blessure grave de la victime ou d'un tiers ;
- 4) l'infraction est commise dans le cadre des activités d'un groupement de malfaiteurs ;
- 5) la victime de l'infraction a été choisie par l'auteur en raison de sa nationalité, son appartenance ethnique, sa couleur de peau, son genre, sa religion ou ses croyances, ou ses opinions politiques ;
- 6) des stupéfiants ou substances psychotropes, des médicaments ou des armes sont utilisés pour la commission de l'infraction ;
- 7) la victime a été séquestrée ou exposée dans un endroit public ou privé ;
- 8) les actes de traite ont causé à l'enfant une incapacité physique, morale ou mentale ou toute autre séquelle médicalement constatée ;
- 9) l'enfant a été soumis aux pires formes de travail ;
- 10) l'infraction avait pour but le prélèvement d'un ou plusieurs organes de l'enfant ;
- 11) l'auteur ou le complice de l'infraction est en état de récidive ;
- 12) l'auteur ou le complice de l'infraction est un agent public dans l'exercice de ses fonctions ;
- 13) l'auteur ou le complice de l'infraction est le conjoint ou le concubin de la victime ;
- 14) l'auteur ou le complice de l'infraction est en position d'autorité, de responsabilité ou de confiance par rapport à la victime ;
- 15) la victime a été mise en contact avec l'auteur ou le complice des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de communication électronique. Est punie des mêmes peines toute personne qui organise la commission d'une infraction de traite ou donne des instructions pour que cette infraction soit commise.



les élèves du lycée de Badou en pleins exercices scientifiques



les jeunes s'engagent lors de la préparation de la Campagne digitale sur le trafic sexuel des enfants



Un garçon faisant une démonstration scientifique à ses pairs au centre KANDYAA à Sokodé



Les enfants du club «les Médiateurs» formés sur le trafic sexuel à Anié